

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-429

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-110-2020****Objet : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE ENTRE LA D930 ET LA ZA DE LHERISSON**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n°103-2019 portant sur la demande de subvention auprès du Département pour une opération de sécurité routière ;

Le Département et la Communauté de Communes conviennent, pour leur part respective, de la nécessité d'améliorer la sécurité au droit du carrefour D930 / Voie de la ZA de Lhérisson, hors agglomération de la ville de Lavardac, par l'aménagement d'un tourne-à-gauche, en raison de l'augmentation des trafics induite par l'installation d'un supermarché de l'enseigne LIDL, dont l'accès principal se fera par ce carrefour.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération portent sur un ouvrage qui concerne 2 voies relevant simultanément de la Communauté de Communes et du Département.

Ainsi, en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ainsi que leurs financements, notamment avec l'offre de concours de LIDL, estimée à hauteur de 200 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté.

La communauté de communes Albret communauté intervient dans ce projet comme suit :

- par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- par maîtrise d'ouvrage déléguée du Département.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1: d'approuver les termes de la convention maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement d'un tourne-à-gauche au niveau de la zone d'activité de Lhérisson.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret communauté.

Article 4 : de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5 : de préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2020.

Fait à NERAC le,

17 SEP. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire